

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DE LOISIRS DE LA VILLE DE BROMONT

1. MISSION ET PHILOSOPHIE D'INTERVENTION DU SLCVC

En vue de l'amélioration de la qualité de vie de tous les Bromontois et Bromontoises, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Bromont (SLCVC) a pour mission d'offrir à la population des programmes, activités et événements à caractères récréatif, sportif, culturel et communautaire avec comme objectifs :

- 1.** De favoriser des prestations de services à la population en partenariat avec des organismes sans but lucratif et institutionnel, des entreprises privées;
- 2.** De favoriser l'engagement citoyen dans l'élaboration et la promotion de l'offre de services;
- 3.** De soutenir les organismes dans leur démarche d'autonomie et d'établir avec eux un processus de consultation et de concertation;
- 4.** De planifier les besoins en installations et en équipements et d'en assurer l'accessibilité.

En respect de sa mission et de la culture du milieu bromontois, le SLCVC se donne comme modes d'intervention privilégiés :

- D'encourager prioritairement la mise sur pied et la prise en charge d'activités¹ par le milieu (institutions, organismes sans but lucratif, entreprises privées, travailleurs autonomes);
- De faciliter l'émergence et le maintien des activités en soutenant les organismes² par une variété de services adaptés et équitables;
- D'organiser des activités en régie afin de compléter l'éventail des activités à la population, lesquelles ne doivent pas entrer en concurrence avec l'offre du milieu;
- De contribuer au dynamisme régional;
- D'agir comme intermédiaire entre les organismes et les autres services municipaux pour toute demande de soutien.

En tablant sur les valeurs de prise en charge citoyenne, de valorisation et soutien du bénévolat et de transparence dans l'attribution des services, le conseil municipal de Bromont a adopté une politique de reconnaissance et de soutien aux organismes qui est gérée par le SLCVC. Cette politique fixe l'ensemble des services offerts aux organismes du milieu bromontois afin de les soutenir dans leurs prestations de services de loisirs au bénéfice de la population tout en tenant compte des limites des ressources humaines, financières et matérielles de la municipalité.

¹ Le terme activité doit être pris dans son sens large et englobe les événements, les programmes d'activités ou une activité individuelle.

² Le terme organisme englobe les organismes sans but lucratif (OSBL), les entreprises privées, les travailleurs autonomes qui offrent des activités et/ou services loisir

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La présente politique fixe les critères et les procédures portant sur la reconnaissance et le soutien auxquels les organismes sont en droit de s'attendre de la Ville de Bromont et particulièrement du SLCVC. Plus particulièrement, la politique permet de :

- Définir les catégories d'organismes;
- Définir les critères de reconnaissance et les procédures d'obtention de services;
- Définir les modalités de soutien offertes selon les catégories;
- Préciser les modes de consultation du SLCVC.

3. CLASSIFICATION ET CRITÈRES DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES

Afin de respecter la mission et le mode d'intervention du SLCVC, la présente politique concerne tant les organismes sans but lucratif que les entreprises privées ou travailleurs autonomes qui interviennent dans l'un ou l'autre des secteurs du SLCVC. Pour les fins de la politique, le terme organisme englobe l'ensemble de ces intervenants.

Pour être reconnus par la ville, les organismes doivent correspondre à l'une des quatre catégories suivantes et respecter les critères d'admissibilité de leur catégorie.

Organisme partenaire

Organisme sans but lucratif qui offre des activités et/ou services en lien direct avec la mission du SLCVC. L'organisme partenaire doit respecter les critères d'admissibilité suivants :

- Œuvrer dans l'un des secteurs³ définis par le SCLVC et sur le territoire de la ville de Bromont;
- Offrir des services à l'une ou l'autre des clientèles suivantes : les jeunes d'âge mineur, les familles, les personnes aînées, les personnes vivant avec un handicap, les personnes vivant avec une condition socio-économique difficile;
- Détenir un statut d'organisme sans but lucratif, tenir une assemblée annuelle et avoir un mécanisme démocratique permettant d'élire des membres citoyens de Bromont au conseil d'administration;
- Respecter les orientations annuelles émises par le conseil municipal de la Ville de Bromont, notamment le Plan de développement durable;
- Permettre la participation de tous les citoyens de Bromont aux activités offertes par l'organisme;
- Procéder à la vérification des antécédents judiciaires des bénévoles d'encadrement;
- Avoir sa place d'affaires sur le territoire de Bromont et avoir un minimum de 70 % de ses membres en provenance de Bromont.

Organisme affilié

Organisme sans but lucratif ou association de personnes qui offre des activités et/ou services améliorant la qualité de vie des citoyens. L'organisme affilié doit respecter les critères d'admissibilité suivants :

- Œuvrer dans l'un des secteurs définis par le SCLVC et sur le territoire de la ville de Bromont;
- Détenir un statut d'organisme sans but lucratif, ou être affilié à une structure démocratique provinciale ou être immatriculé comme une association de personnes auprès du Registre des entreprises du Québec;

³ Secteurs récréatif, sportif, culturel, communautaire

- Selon le statut de l'organisme, mettre en place un mécanisme démocratique permettant la participation des membres citoyens de Bromont au conseil d'administration;
- Permettre la participation de tous les citoyens de Bromont aux activités offertes par l'organisme;
- Avoir sa place d'affaires sur le territoire de Bromont et avoir un minimum de 50 % de ses membres en provenance de Bromont.

Organisme régional

Organisme sans but lucratif qui offre des activités et/ou services en lien direct avec la mission municipale du SLCVC et qui participe au développement de la communauté locale et régionale. L'organisme régional doit respecter les critères d'admissibilité suivants :

- Œuvrer dans l'un des secteurs définis par le SCLVC;
- Détenir un statut d'organisme sans but lucratif, tenir une assemblée annuelle et avoir un mécanisme démocratique permettant d'élire des membres citoyens de Bromont au conseil d'administration;
- Exercer la majorité de ses activités sur les territoires des MRC de Brome-Missisquoi et ou de la Haute-Yamaska ;
- Permettre la participation de tous les citoyens de Bromont aux activités offertes par l'organisme et avoir un ratio minimum de 10% des participants en provenance de Bromont.

Fournisseur de services

Entreprise privée ou travailleur autonome qui offre des activités et/ou des services de loisirs soit dans les locaux municipaux ou dans les locaux sous la juridiction municipale. Le fournisseur de services doit respecter les critères d'admissibilité suivants :

- Œuvrer dans l'un des secteurs définis par le SCLVC et sur le territoire de la ville de Bromont;
- Détenir un statut valide de compagnie, société ou entreprise individuelle immatriculée auprès du Registre des entreprises du Québec;
- Faire la preuve de sa compétence professionnelle en prestation de services;
- Permettre la participation de tous les citoyens de Bromont aux activités offertes;
- Procéder à la vérification des antécédents judiciaires du personnel d'encadrement.

4. SERVICES OFFERTS

Les services offerts aux organismes reconnus visent à soutenir leurs actions et à faciliter la mise en place d'activités et de services de qualité qui sont offerts en impartition dans les secteurs définis du SLCVC. Les services offerts par la municipalité dans le cadre de la présente politique sont toujours tributaires de la capacité budgétaire de la municipalité et de la disponibilité de ses ressources humaines, des plateaux d'activités et des équipements. Les services offerts sont encadrés par des procédures administratives qui stipulent les paramètres, les contraintes d'organisation et les conditions particulières à tenir compte. Les services de soutien sont offerts soit sur une base de gratuité soit à des tarifs de location préférentiels et se déclinent selon quatre types de soutien (voir tableau ci-après).

Soutien administratif

La promotion des activités des organismes reconnus sera offerte via les outils du SLCVC. Le SLCVC se réserve un droit de regard sur le contenu, la forme et le support de l'information diffusée.

Soutien professionnel

Un soutien professionnel sera apporté par les professionnels du SLCVC afin de conseiller et de soutenir les organismes dans l'un ou l'autre des services suivants : services conseil usuels (transmission d'information pertinente sur la gestion démocratique et organisationnelle), accompagnement sollicité lors de résolutions de problèmes majeurs, soutien à la vérification des antécédents judiciaires des bénévoles et finalement, et non le moindre, organisation d'une activité annuelle de reconnaissance des bénévoles de la municipalité. Ces services peuvent prendre différentes formes et, selon les situations rencontrées, nécessiter des interventions plus ou moins marquées des professionnels du SLCVC.

Soutien logistique

Soutien essentiel à la pratique des activités, l'accès aux plateaux, aux locaux d'appoint et aux services municipaux sera offert selon les limites imposées par les ressources disponibles. La disponibilité des plateaux et des locaux est un élément névralgique à surveiller et le SLCVC se garde le droit de questionner un organisme qui ne ferait pas un usage adéquat des heures qui lui sont allouées. Le SLCVC sert également d'intermédiaire entre les organismes reconnus et les autres services municipaux lorsque ceux-ci sont requis lors d'une activité.

Soutien financier aux projets spéciaux

La Politique prévoit la possibilité d'un soutien financier aux organismes sous la forme d'une subvention d'appoint d'un maximum de 500 \$ par année et par organisme. Ce soutien financier pourra être versé pour un projet spécial et non récurrent qui fera la démonstration de sa pertinence. Ce soutien financier ponctuel n'est pas une subvention aux opérations ni une subvention récurrente. La demande de soutien financier devra toucher l'un ou l'autre des volets suivants :

- Le coût de la formation pour atteindre un grade supérieur au niveau de base pour les bénévoles d'encadrement afin de stimuler la qualité de l'encadrement et de la pratique de l'activité. L'organisme devra faire la preuve que le programme de formation suivi est reconnu dans son domaine;
- L'achat d'équipements spécialisés liés à la pratique de son activité principale;
- Un événement spécial, ponctuel et non récurrent.

Services offerts	Organismes Partenaires	Organismes affiliés	Organismes régionaux	Fournisseurs de services
Soutien administratif				
Promotion de l'activité dans les outils municipaux	X	X	X	X
Soutien professionnel				
Services conseil	X	X		X
Accompagnement Résolutions de problèmes	X			
Soutien à la vérification des antécédents judiciaires des bénévoles	X Obligatoire	\$	\$	\$ Obligatoire
Activité reconnaissance des bénévoles	X	X		
Soutien logistique				
Plateaux pour la pratique de l'activité Équipements/ surveillance /entretien compris	X	X	\$	\$
Salles pour des réunions ponctuelles	X	X	X	\$
Espaces de rangement	X	X	\$	\$
Soutien municipal dans le cadre d'un événement ponctuel ou annuel dans les infrastructures municipales	X	X	X	\$
Soutien financier pour projet spécial				
Subvention pour projets spéciaux	X	X		

Service gratuit X / Service tarifé \$

OBLIGATIONS DES ORGANISMES RECONNUS

Pour être reconnu et recevoir des services de soutien, un organisme doit se conformer aux obligations suivantes :

- Déposer une demande de reconnaissance et de soutien appuyé pour ce faire par une résolution de son conseil d'administration s'il y a lieu, et en respectant la procédure en vigueur;
- Fournir son plan d'action et/ou sa programmation annuelle;
- Ne pas offrir une activité et/ou service en concurrence avec une offre déjà établie;
- Respecter les lois et règlements applicables à son champ d'intervention et les règlements généraux de son organisme s'il y a lieu;
- Reconduire annuellement l'immatriculation de son organisme au Registre des entreprises du Québec et la police d'Assurances responsabilité auprès de son assureur et en faire la preuve sur demande;
- Assurer une communication ouverte et constante avec le SCLVC.
- Appliquer la taxe non résident lorsque requis et la remettre à la Ville.

En plus des obligations précédentes, les organismes partenaires et affiliés doivent également respecter ce qui suit :

- Déposer les états financiers de la dernière année complétée;
- Fournir la liste de leurs membres ou participants avec adresse civile incluant les coordonnées complètes des membres du conseil d'administration.

5. LIEUX ET MÉCANISMES DE CONSULTATION

La présente politique souhaite valoriser des activités de consultation et de concertation avec les organismes reconnus afin de s'assurer de prendre en compte les avis pertinents des principaux acteurs de l'offre de loisirs et de la vie communautaire de la municipalité et d'ainsi mieux refléter la dynamique du milieu et de s'ajuster aux besoins exprimés par la communauté.

Rencontre des présidents

Une fois l'an, le SLCVC organise une rencontre des présidents des organismes partenaires et affiliés afin de les consulter sur les services offerts, les orientations loisirs et les améliorations à planifier.

Évaluation des services offerts

Afin de s'assurer d'être en phase avec les besoins et attentes des organismes, le SLCVC mettra en place un mécanisme triennal d'évaluation. À la suite des trois premières années d'opération, le SLCVC consultera les organismes et ajustera, au besoin, le contenu de la présente politique.

6. ENTENTE PARTICULIÈRE

Les événements récréatifs ponctuels d'une journée sous la responsabilité d'organismes non reconnus, les fêtes de quartier et les inaugurations de parcs municipaux ne sont pas régis par l'actuelle politique mais sont encadrés par des règles distinctes et approuvées par le conseil municipal.

Nonobstant ce qui précède, la Ville de Bromont peut développer, négocier et signer toute entente particulière qui contribue à l'atteinte des objectifs municipaux et ceux du SLCVC avec des partenaires et organismes de son choix.

ANNEXE

A. LEXIQUE

Organisme sans but lucratif

Reconnu comme une personne morale, l'OSBL est un regroupement de personnes qui exerce des activités sans but lucratif entre autres dans les domaines culturel, social, sportif, éducatif, philanthropique et autres. Cette personne morale a une existence distincte de celle de ses membres, peut signer des contrats par l'entremise de ses administrateurs; elle n'a pas de capital-actions et les profits, s'il y a lieu, doivent être réinjectés dans les opérations ou les immobilisations de l'OSBL.

Association de personnes

C'est un groupe de personnes réunies dans un intérêt commun, dont les activités non lucratives visent à promouvoir l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres. L'association de personnes n'est pas incorporée et n'est pas reconnue comme une personne morale au sens juridique. Elle ne dispose pas des mêmes pouvoirs qu'un OSBL. L'association de personnes peut cependant être immatriculée au Registre des entreprises du Québec.

Entreprise privée

Plusieurs formes juridiques d'entreprises recouvrent le terme entreprise privée. Il peut s'agir d'une société par actions (compagnie), d'une société en nom collectif (SENC), société en commandite, société en participation. Le but premier, et le même pour toutes ses formes juridiques distinctes, est d'exploiter une entreprise afin de réaliser des bénéfices qui seront répartis entre les actionnaires ou les sociétaires. L'entreprise privée doit être immatriculée au Registre des entreprises du Québec.

Travailleur autonome

L'entreprise individuelle (terme juridique approprié) est une entreprise à propriétaire unique qui est exploitées par une seule personne que l'on appelle souvent travailleur autonome ou travailleur indépendant. L'entreprise individuelle peut être immatriculée au Registre des entreprises du Québec.

Secteurs définis du SLCVC

On entend par secteurs définis du SLCVC l'un ou l'autre des secteurs suivants : le loisir récréatif, le sport non professionnel, le loisir culturel et/ou les arts et la culture et les activités liées à la vie communautaire.